



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

**Aide financière à l'électrification**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de son projet de territoire et de son schéma directeur cyclable, la Communauté de communes ambitionne de développer un système favorable au vélo. Différents éléments composent celui-ci avec en priorité des aménagements sécurisés pour les cyclistes ainsi que des solutions de stationnement. Le développement de services et la communication sont aussi des maillons essentiels et complémentaires pour rendre accessibles le vélo à un plus grand nombre.

Depuis 2018, la CCCPS propose à ses habitants un service de location de VAE (vélo à assistance électrique) afin de tester ce mode de déplacement pour favoriser le passage à l'acquisition et faciliter le changement de comportement.

Si ce service encourage le passage au vélo, les aides à l'achat en facilitent la pérennisation. Pour cette raison, de nombreux territoires mais aussi l'Etat proposent des aides à l'achat pour accompagner les ménages sur ce changement de comportement.

En parallèle, la CCCPS souhaite mettre au cœur de son action l'économie circulaire pour réduire les déchets, la consommation de ressources et au final limiter son empreinte écologique et celle de ses habitants.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place une aide à l'achat réservée à l'électrification de vélos dits classiques ou musculaires. Le prix moyen d'un kit d'électrification varie entre 600 et 1200 €.

Les principales conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Une aide de 25 % du montant TTC de la facture, plafonnée à 250 € TTC ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Les dépenses éligibles porteront sur l'achat d'un kit d'électrification neuf aux normes européennes et françaises en vigueur et la pose de celui-ci par un professionnel agréé ;
- Le matériel de marque française, devra être posé par un professionnel - vélociste situé sur le périmètre de la CCCPS ;
- Une aide par foyer fiscal et réservée aux habitants de la CCCPS ;
- Aucune condition de ressources ;
- Les kits avec batterie aux plombs seront exclus ;
- Kits éligibles : moteurs pédaliers et roues motorisées, d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h.

Pour rappel, un budget de 3 000 € TTC a été voté par le Conseil communautaire en date du 28 mars 2024 pour cette opération.

Cette aide sera délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération. Elle sera attribuée aux bénéficiaires par ordre d'arrivée des dossiers complets à la CCCPS.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider ces conditions d'octroi de l'aide à l'électrification de vélos classiques traduite dans le règlement d'attribution.

## **III. Visas**

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable qui prévoit de développer des services vélo aux habitants ;

VU l'avis de la Commission mobilité du 25 mars 2024 approuvant les modalités d'attribution d'aide à l'électrification des vélos ;

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'électrification joint à la présente délibération ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le règlement d'attribution des aides à l'électrification d'un vélo joint à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Règlement d'attribution des aides à l'électrification d'un vélo classique.

Thierry GUILLOUD  
Secrétaire de séance

Le 23 mai 2024

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président





## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'ELECTRIFICATION DE VELO CLASSIQUE

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle et de sa stratégie d'économie circulaire, les élus de la Communauté de communes ont décidé d'accorder une aide financière aux habitants de la CCCPS qui feront électrifier leur vélo. Il s'agit à travers cette action, complémentaire à toutes celles mises en place sur le vélo et les mobilités alternatives en général, d'accompagner le changement de comportement.

### 1. OBJET DE CE REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du bénéficiaire de cette aide ;
- Les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention pour l'électrification d'un vélo classique.

### 2. BENEFICIAIRE

Cette subvention s'adresse à tous les personnes physiques résidant sur l'une des 15 communes membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Le demandeur devra être âgé de plus de 18 ans.

Cette aide ne fait pas l'objet de condition de ressource.

L'aide sera attribuée une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

### 3. EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Deux types de kits sont éligibles : les moteurs pédaliers et les roues motorisées. Les kits avec batteries au plomb sont exclus. Le kit devra être conforme à la réglementation européenne et française en vigueur et respecter :

- Une vitesse maximale de 25 km/h
- Une puissance nominale continue maximale de 250 W
- L'assistance ne doit se déclencher qu'au pédalage et se couper à l'arrêt du pédalage.

Le kit, de marque française, devra être installé par un professionnel vélociste dont le magasin est implanté sur le périmètre de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Le matériel d'électrification devra être acheté auprès d'un vendeur professionnel. Celui-ci pourra être différent du professionnel qui posera le kit. Dans ce cas-là deux factures distinctes devront être fournies avec pour chacun d'elles les coordonnées du demandeur et du professionnel (Nom, adresse, téléphone, SIRET).

#### **4. MONTANT DE L'AIDE ET DEPENSES ELIGIBLES**

Il s'agit d'une aide de 25 % du montant TTC de la facture et plafonnée à 250 euros TTC, fourniture du kit et pose comprise.

Les dépenses éligibles concernent l'achat du kit et sa pose par un professionnel - vélociste. Seules les factures émises après la date d'approbation par le Conseil communautaire du présent règlement d'attribution seront éligibles.

La demande de subvention doit être effectuée dans un délai de trois mois suivant la date indiquée sur la facture de pose.

#### **5. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

Toute personne souhaitant bénéficier de cette aide devra remplir et déposer le dossier complet auprès de la Communauté de communes comprenant les pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité du demandeur (copie recto/verso de la carte nationale le d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire);
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier avec l'adresse localisée sur une des 15 communes membres de la CCCPS ;
- La facture détaillée d'achat du matériel d'électrification avec le nom et l'adresse de l'acheteur et les coordonnées du vendeur et de sa pose par un professionnel ;
- La copie du certificat d'homologation française du kit d'électrification (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
- L'attestation sur l'honneur (modèle joint) engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal par demandeur et par foyer fiscal/an sous peine de devoir restituer l'aide octroyée, datée et signée.
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Le présent règlement assorti de la mention « lu et approuvé », daté et signé.

Tout dossier non complet (en l'absence des pièces manquantes demandées) et ne remplissant pas toutes les conditions susmentionnées sera automatiquement refusé.

#### **6. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les dossiers de demande sont traités au fil de l'eau par le service compétent une fois celui-ci considéré complet. Cette aide sera délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération pour l'année en cours.

Elle sera attribuée aux bénéficiaires par ordre d'arrivée des dossiers complets à la CCCPS.

A réception dossier par la CCCPS, un courrier électronique sera envoyé au demandeur afin d'accuser réception de la demande et en cas d'incomplétude du dossier de solliciter les pièces manquantes.

Après examen de chaque dossier complet et sous condition d'enveloppe disponible, le bénéficiaire recevra un courrier d'attribution indiquant le montant de l'aide attribuée.

## 7. RESTITUTION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel d'électrification installé dans les deux années suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger la restitution de l'aide s'il est constaté une attribution ou une utilisation de la subvention qui serait contraire aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que le détournement d'une aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues au code pénal.

## 8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes destiné à permettre la gestion des utilisateurs du service de location des consignes à vélos. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer auprès de la Communauté de Communes.

Fait à : .....

Le : .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »